

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BÉNAC

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trente septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Philippe JOUANOLOU, Maire.

Étaient présents : Philippe JOUANOLOU, Michèle DUFFOUR, Martine CHARRON, Jean-Louis PLANTE, Pierre DARESSY, Christophe TOURNEFIER, Sébastien ABADIE, David EMBERT, Cyril BIBES, Nathalie THOMAS, Véronique MARTINEZ, Alexandra DENARD, Thierry LANNES.

Étaient excusées : Viviane LIE, Audrey GOZALVO

Date de convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 7 octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Secrétaire de séance : Martine CHARRON

1 – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le cadre des délégations que lui a données le Conseil Municipal, il a signé le document suivant :

- Une décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et distribution d'électricité dû par ENEDIS à 215 € pour l'année 2021.

2 – MODIFICATION DU BUDGET 2021 - Délibération n° 2021-05-01

Monsieur le Maire expose que le budget 2021 ne prévoit pas l'installation de l'éclairage public sur le parking et aux alentours du bar-restaurant, ainsi que le remplacement d'un luminaire sinistré situé sur le pignon de l'immeuble sis 9 rue du Pic du Midi.

Il propose donc de modifier le budget pour pouvoir régler les sommes dues au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide à l'unanimité de modifier le budget 2021 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041581-123 : AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS AUTOUR DU BAR-RESTAURANT	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041581-153 : REMPLACEMENT LUMINAIRE SINISTRE PIGNON 9 RUE DU PIC DU MIDI	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-123 : AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS AUTOUR DU BAR-RESTAURANT	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 100.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		- 0.00 €		- 0.00 €

3 – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - Délibérations n° 2021-05-02 et 2021-05-03

➤ Délibération n° 2021-05-02

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'un agent en congé de maladie professionnelle à la suite d'un accident de travail ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la totalité de l'absence de l'agent en congé de maladie professionnel (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 13 septembre au 22 octobre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35^{ème} annualisée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique (IB 354).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **Délibération n° 2021-05-03**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation de la charge de travail ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois allant du 1^{er} au 30 septembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique (IB 354).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES - Délibérations n° 2021-05-04

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- à temps partiel ;
- en détachement de courte durée ;

- en disponibilité de courte durée (d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales) ;
- en détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- en congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la FPT.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

5 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CONTRACTUEL - Délibération n° 2021-05-05

Monsieur le Maire propose que la Commune mette à disposition du SIVOM du Marquisat, l'agent d'entretien polyvalent dont le contrat vient d'être commencé au titre du dispositif du Contrat Parcours Emploi Compétence (P.E.C) au 1^{er} août 2021.

Monsieur le Maire indique que cet agent serait mis à disposition pour effectuer le ménage dans les écoles de Lanne et d'Hibarette pour un total de 10 heures par semaine (temps annualisé).

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, donne à l'unanimité son accord pour que l'agent contractuel soit mis à disposition du SIVOM du Marquisat selon son emploi du temps et que cette décision est applicable au 1^{er} août 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire est chargé de toutes les formalités administratives. Il est notamment autorisé à signer la convention de mise à disposition qui liera le SIVOM du

Marquisat à la Commune de Bénac, ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

6 – SERVITUDE POUR DESSERVIR EN ELECTRICITE LE CHATEAU D’EAU DE BENAC - Délibération n° 2021-05-06

Monsieur le Maire expose que pour desservir en électricité le château d'eau de Bénac, appartenant au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Marquisat (SMEP du Marquisat), une ligne souterraine à basse tension doit traverser le terrain cadastré à Bénac (65), section B, numéro 438, propriété de la Commune. Monsieur le Maire précise que l'alimentation en électricité du château d'eau est actuellement assurée par des panneaux photovoltaïques et qu'un approvisionnement par le réseau électrique basse tension présente plus de sécurité.

Monsieur le Maire indique que la signature d'une convention de servitude entre la Commune et le Syndicat d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) est nécessaire pour autoriser le passage de la ligne sur le terrain communal. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec le SDE 65, ainsi que tout document afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SDE 65, ainsi que tout document afférant.

7 – SUPPRESSION DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES - Délibération n° 2021-05-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-17-1 et L5216-5 II,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 approuvant la modification des statuts supprimant la compétence « voirie d'intérêt communautaire »

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans les statuts de la CATLP, il a été conservé la compétence voirie d'intérêt communautaire car celle-ci était exercée par l'ex Grand Tarbes, Montaigu et Batsurguère.

Lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 l'intérêt communautaire a été circonscrit pour la voirie à l'aménagement des entrées d'agglomération et pour les parcs de stationnement, à ceux prévus dans le PDU.

Cette nouvelle définition a d'ailleurs conduit à redonner aux communes de Montaigu et de Basturguère la voirie qu'elles avaient transférée.

La CATLP a donc aujourd'hui une compétence sans contenu qui ne fait pas sens au niveau de ce que l'on entend par voirie d'intérêt communautaire comme d'autres intercommunalités l'ont fait en transférant des linéaires de voirie définis très précisément.

En son temps, cette compétence avait été prise par la CAGT car il était nécessaire, pour se constituer en communauté d'agglomération, d'avoir 3 compétences optionnelles parmi les 5, qui étaient définies par les textes en vigueur à l'époque.

Dans le Code Général des Collectivités Territoriales cette notion de compétence optionnelle a disparu et il n'y a plus que des compétences obligatoires ou facultatives.

Enfin, il est à noter que les voiries des zones d'activité ne sont pas prises en compte dans la voirie d'intérêt communautaire car selon un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 8 octobre 2020, il a été confirmé que celles-ci étaient partie intégrante de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de la zone d'activités ».

Afin de clarifier les choses, il est proposé de modifier les statuts de la CATLP en supprimant cette compétence qui est inexistante car les 2 seuls aménagements qui ont été faits (aménagements paysager entre la rocade ouest de Tarbes et le rond-point sur la RN 21 à Tarbes) sont en relation avec les zones d'activités communautaires d'Euro Campus Pyrénées.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en supprimant la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

Article 2 : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

8 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le rapport d'activités de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été envoyé à chaque membre. Il fait part des principales décisions de l'EPCI et demande aux conseillers s'ils ont des questions en relation avec ce rapport.

9 – OPPOSITION AU PROJET DE CONTRAT ETAT-OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LA PERIODE 2021-2025 - Délibération n° 2021-05-08

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :

- que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
- que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions d'€ en 2025 ;
- que la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- que les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE : « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE : « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

S'OPPOSE

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

DEMANDE que

- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

10 – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le recensement de la population, initialement prévue en 2021, a été reporté du 20 janvier au 19 février 2022, en raison de la pandémie. La coordinatrice communale, Martine Charron, ainsi que l'agent recenseur, Serge Peluhet, devront participer à des formations de préparation organisées par l'INSEE.

11 – BILAN DU MARCHÉ DE PLEIN-VENT

Monsieur le Maire explique que le marché se termine le vendredi 1^{er} octobre. Le bilan est globalement positif car les habitants ont été satisfaits des offres proposées et les commerçants ont pu souligner une bonne fréquentation. La plupart souhaitent d'ailleurs revenir l'année prochaine. L'ouverture du marché pourrait avoir lieu de mai à septembre. Il conviendra de réfléchir à l'amélioration des installations, et notamment de l'éclairage.

Le Conseil réfléchit ensuite à l'opportunité de mettre en place un marché de Noël, qui pourrait avoir lieu le week-end des 18 et 19 décembre.

12 – BILAN DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire présente au Conseil le bilan de fonctionnement du centre de loisirs, réalisé par Léo Lagrange. La moyenne journalière de 30 enfants accueillis est très encourageante pour un premier fonctionnement.

Nathalie Thomas et Martine Charron ont assisté à l'Assemblée Générale de l'association « Les enfants d'abord ». Celle-ci a été d'une grande aide pour établir une liaison entre la commune et les parents intéressés. Les membres présents à cette Assemblée Générale ont pu faire part à la commune de leur grande satisfaction, non seulement concernant cette initiative répondant à un réel besoin, mais aussi concernant les activités proposées, les animateurs et les repas. Les parents ont évoqué leur souhait de voir pérenniser le centre, pendant l'été et les petites vacances scolaires.

Martine Charron présente ensuite le bilan financier. La participation de la commune à Léo Lagrange pour le fonctionnement du centre de loisirs est de 8 157 €, auxquels il faut ajouter le salaire de l'agent chargé du ménage et du service des repas, ainsi que l'achat de quelques produits d'hygiène. Le calcul du coût réel par enfant permettra ensuite de demander leur participation financière aux autres communes du SIVOM qui ont conventionné avec Bénac.

Une réunion est prévue mardi 12 octobre avec ces communes, afin de leur présenter ce bilan. Suite à cette réunion, une décision devra être rapidement prise concernant la pérennisation du centre de loisirs.

13 – QUESTIONS DIVERSES

13 - 1 : 11 novembre

Michèle DUFFOUR questionne le Conseil à propos des conditions de la commémoration du 11 novembre. Il est décidé de ne pas faire de réception, en raison des conditions sanitaires à respecter.

La séance est levée à 22h00

Philippe JOUANLOU

Michèle DUFFOUR

Martine CHARRON

Jean-Louis PLANTE

Pierre DARRESSY

Christophe TOURNEFIER

Sébastien ABADIE

David EMBERT

Cyril BIBES

Nathalie THOMAS

Véronique MARTINEZ

Alexandra DENARD

Thierry LANNES

DÉLIBÉRATIONS

NUMERO	SUJET	PAGE
2021-05-01	Modification du budget 2021	Recto feuille 20210019
2021-05-02	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire	Verso feuille 20210019

	face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	
2021-05-03	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Recto feuille 20210020
2021-05-04	Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacement des agents publics momentanément indisponibles	Recto feuille 20210020
2021-05-05	Mise à disposition d'un agent contractuel	Verso feuille 20210020
2021-05-06	Servitude pour desservir en électricité le château d'eau de Bénac	Recto feuille 20210021
2021-05-07	Suppression de la compétence voirie d'intérêt communautaire dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Recto feuille 20210021
2021-05-08	Opposition au Contrat de Plan Etat-Office National des Forêts pour la période 2021-2025	Verso feuille 20210021